

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION MOBIL- HOME PACIFIQUE

Mobil-homes sur places 208 et 224

Plus de 5 ans

Concernant un emplacement aménagé avec mobil-home PACIFIQUE équipé (électricité. 10 Ampères) :

- La réservation se pratique à la semaine (ou multiple de semaine), d'un SAMEDI arrivée entre 16 H et 19 H à un SAMEDI départ entre 9 H 30 et 10 H 30.

- l'acompte FORFAITAIRE sur la redevance Mobil-home ainsi que les frais de dossier sont payables à la réservation ; le solde et les cautions le jour de l'arrivée, avant la remise des clés.

- Les frais de dossier (20 €) versés en plus de l'acompte, rémunérant un service supplémentaire ne sont pas remboursables.

- La réservation ne sera effective qu'à l'encaissement de l'acompte et ce dernier doit nous être parvenu au maximum 15 jours après la réception du coupon de réservation. A moins de 30 jours et après le 15 juin le délai de réponse est ramené à 7 jours.

- Pour toute réservation à moins de 15 jours, paiement de la totalité du séjour par carte bancaire uniquement, l'offre ne reste valable que 48 heures.

- Annulation en cas de force majeure dûment justifiée :

Plus de 6 semaines avant l'arrivée : remboursement complet de la redevance Mobil-home.

Moins de 6 semaines avant l'arrivée: aucun remboursement.

- Le délai d'arrivée garanti est de 24 heures, sauf modalités particulières.

- Les animaux sont INTERDITS par mesure d'hygiène

- Le Mobil-home est prévu pour 2 à 4 personnes maximum suivant forfait

IMPORTANT :

- **LE SOLDE DE LA REDEVANCE MOBI-HOME PACIFIQUE S'EFFECTUE LE JOUR DE L'ARRIVEE** ainsi que le DEPOT DES CAUTIONS (caution matériel + caution ménage). Les cautions sont restituées en fin de séjour s'il n'y a aucune dégradation faite au matériel et si le mobil home est rendu parfaitement nettoyé.

- Toute modification pouvant entraîner une variation de la redevance en plus ou moins doit être signalée à l'arrivée.

- Lorsque le séjour est commencé, il n'y a pas de remboursement possible pour cause de départ anticipé, quelle qu'en soit la raison.

- Clause attributive de juridiction : les litiges éventuels seront de la compétence du Tribunal de Grasse.

Cher Client,

Ces précisions étant nécessaires afin d'éviter toute équivoque, nous vous remercions de votre confiance et souhaitons que vos prochaines vacances deviennent un agréable souvenir.

Mise à jour mars 2017

Pour tout litige seul le tribunal de Grasse est compétent – RC GRASSE B 327015236